

**Liste des organismes étrangers agréés en application des dispositions du  
Décret n° 2011-225 du 28 février 2011.**

**Publication sur le site Internet « *impots.gouv.fr* »**

Nouvelle fiche à publier :

Organisme agréé	<b>Fondation « JAN DE BOSCH KEMPER STICHTING »</b>
Forme juridique	Fondation
Date de création	5 octobre 1993
Siège social	Parkflat Marlot 19 A – 2594 BM Den Haag, Pays-Bas
Adresse site internet	<a href="http://www.kemperstichting.nl">http://www.kemperstichting.nl</a>
Objet statutaire	La fondation JAN DE BOSCH KEMPER STICHTING, fondation de droit néerlandais, a pour objet « <i>la stimulation d'activités de développement à l'échelon de base dans les pays du Sahel</i> ».
Date de l'agrément	<b>20 janvier 2022</b>
Nature de l'agrément	Agrément accordé sur le fondement des dispositions prévues aux articles 200 et 238 <i>bis</i> du code général des impôts.
Durée de validité de l'agrément	<b>entre le 20 janvier 2022 et le 31 décembre 2025</b>
Effet de l'agrément	Les dons et versements effectués entre le 20 janvier 2022 et le 31 décembre 2025 au profit de La fondation JAN DE BOSCH KEMPER STICHTING ouvrent droit aux avantages fiscaux dans les conditions et limites prévues aux articles 200 et 238 <i>bis</i> du code général des impôts.